



2024-120
MODIFICATION DES RÈGLES
DE CIRCULATION

7 chemin du Hune,

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mme LAUNAY représentant la société SAUR, en date du 4 juin 2024 concernant les travaux de raccordement,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le mardi 18 juin, l'entreprise SAUR est autorisée à effectuer des travaux sur voirie au niveau du 7 chemin du Hune.

ARTICLE DEUXIEME

La circulation sera gérée par un alternat réglementé par feux tricolores, si nécessaire.

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).

Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Le Centre de secours de Carnac
- La gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service Communication
- La société SAUR

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 4 juin 2024

pour Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le

05 JUN 2024

L'adjoint délégué
LE NIN

